



Compteur EDF géré en copropriété par syndic et compteurs division

Par **Lionelo65**, le **03/03/2016** à **18:17**

Bonsoir,

Je suis propriétaire de 2 locaux commerciaux (1 des 2 étant innocupé), situés en RDC avec un local commercial appartenant à quelqu'un d'autre, donc 3 locaux en RDC avec un hall d'entrée en commun aux trois.

Ces locaux sont situés dans un immeuble avec d'autres appartements aux étages (dont que des propriétaires).

La surface de mes 2 locaux représentent à eux seuls la majorité en millièmes.

Un syndic gère l'ensemble de la copropriété.

Pour les trois locaux du RDC, il y a un compteur divisionnaire, mais ils sont évidemment reliés à un général ! Le syndic est celui qui reçoit les factures EDF, celui-ci repartit la facture au millième, sans se préoccuper des divisionnaires, prétextant qu'il n'a pas en charges le local que je loue et l'autre que n'occupe pas.....

Le syndic me fait payer les 3/4 de la facture EDF se référant pour eux au millième.

Idem pour la note d'eau et du ménage effectué par une société.

Déjà d'un de mes deux locaux est innocupé depuis avril 2015, le second que je loue possède son propre compteur divisionnaire, qui au jour de l'entrée de mon locataire, a été relevé et notifié sur le bail chez le notaire, donc il y a une traçabilité.

Cela fait 2 ans que je loue un local et que la locataire ne veut payer ses factures EDF, eaux, charges etc.... Que sur l'appui que je fournisse les factures. EDF fait la sourde oreille en prétextant que c'est au propriétaire de se faire payer, refusant de venir relever les compteurs divisionnaires, le syndic ne veut calculer que au millième et cela est complètement faux et ne correspond à aucuns montants d'après mes calculs quand aux relevés de ces compteurs.

Comment faire pour être payé ? Cela fait plus de deux ans que ça dure et que je paye pour tout le monde !!!

Par **amajuris**, le **03/03/2016** à **18:47**

bonjour,

EDF n'est pas concerné par vos compteurs divisionnaires.

d'ailleurs il me semble que chaque local commercial doit être équipé de son propre compteur électrique appartenant au concessionnaire du réseau électrique et que l'occupant du local doit souscrire un contrat de fourniture auprès du fournisseur de son choix.

la revente de l'électricité est interdite sauf pour les meublés.

salutations

Par **talcoat**, le **04/03/2016** à **11:47**

Bonjour,

Le problème est à deux niveaux: d'abord chaque lot de copropriété doit être desservi en direct par un compteur EDF la revente d'énergie étant effectivement prohibée. Il convient donc sur ce point de faire la démarche au près d'un fournisseur d'énergie.

Pour la question des impayés du locataire, EDF n'a rien à voir : c'est un rapport bailleur/locataire...utilisez les services d'un huissier pour le recouvrement.

Cordialement